

Etats financiers annuels de SICAV

SICAV SECURITY

SICAV SECURITY publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2021 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **25 Avril 2022**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes Les Commissaires aux Comptes Associés -MTBF- représenté par M. Mohamed Lassaad BORJI.

BILAN ARRETE AU 31-12-2021 (Exprimé en Dinar Tunisien)

En TND		31/12/2021	31/12/2020
<u>ACTIF</u>			
AC1 - Portefeuille titres		706 719	755 569
AC1a Actions, valeurs assimilées et droits attachés	4.1	180 548	311 719
AC1b Obligations et valeurs assimilées	4.2	526 171	443 850
AC2 - Placements monétaires et disponibilités		317 064	417 165
AC2a Placements monétaires	4.4	221 763	221 623
AC2b Disponibilités		95 301	195 542
AC3 - Créances d'exploitation		-	-
AC4 - Autres actifs		-	-
Total Actif		1 023 783	1 172 734
<u>PASSIF</u>			
PA1 Opérateurs créditeurs	4.6	1 034	1 278
PA2 Autres créditeurs divers	4.7	274	301
Total Passif		1 308	1 579
<u>ACTIF NET</u>			
CP1 Capital	4.8	982 349	1 124 680
CP2 - Sommes distribuables	4.9	40 126	46 475
CP2a Sommes distribuables des exercices antérieurs		11	15
CP2b Sommes distribuables de l'exercice		40 115	46 460
Actif Net		1 022 475	1 171 155
Total Passif et Actif Net		1 023 783	1 172 734

ETAT DE RESULTAT
POUR LA PERIODE DU 01-01-2021 AU 31-12-2021
(Exprimé en Dinar Tunisien)

En TND		31/12/2021	31/12/2020	
PR1 -	Revenus du Portefeuille Titres	4.3	38 866	39 075
PR1a	Dividendes		7 561	8 363
PR1b	Revenus des obligations et valeurs assimilées		31 305	30 712
PR2	Revenus des placements monétaires	4.5	15 040	17 735
Total Revenus des Placements			53 906	56 810
CH1	Charges de gestion des placements	4.10	(12 197)	(12 885)
Revenus Nets des Placements			41 709	43 925
CH2	Autres charges	4.11	(1 417)	(1 629)
Résultat d'Exploitation			40 292	42 296
PR4	Régularisation du résultat d'exploitation		(177)	4 164
Sommes distribuables de l'exercice			40 115	46 460
PR4	Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		177	(4 164)
	Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres		414	(77 099)
	Frais de négociation de titres		(489)	(1 167)
	Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres		(14 853)	78 041
Résultat Net de l'exercice			25 364	42 071

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
POUR LA PERIODE DU 01-01-2021 AU 31-12-2021
(Exprimé en Dinar Tunisien)**

En TND	31/12/2021	31/12/2020
<u>AN1 - Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	<u>25 364</u>	<u>42 071</u>
AN1a - Résultat d'exploitation	40 292	42 296
AN1b - Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	414	(77 099)
AN1c - Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres	(14 853)	78 041
AN1d - Frais de négociation de titres	(489)	(1 167)
<u>AN2 - Distribution de dividendes</u>	<u>(39 841)</u>	<u>(41 690)</u>
<u>AN3 - Transactions sur le capital</u>	<u>(134 203)</u>	<u>37 273</u>
AN3a Souscriptions	367 641	770 176
CSS Capital	358 636	745 294
RSND S Régularisation des sommes non distribuables	(3 670)	174
RSD Régularisation des sommes distribuables	12 675	24 708
AN3b Rachats	(501 844)	(732 903)
CSR Capital	(486 905)	(704 456)
RSND R Régularisation des sommes non distribuables	4 536	(2 911)
RSD Régularisation des sommes distribuables	(19 475)	(25 536)
Variation de l'actif net	<u>(148 680)</u>	<u>37 654</u>
<u>AN4 - Actif net</u>		
AN4a Début de l'exercice	1 171 155	1 133 501
AN4b Fin de l'exercice	1 022 475	1 171 155
<u>AN5 - Nombre d'actions</u>		
AN5a Début de l'exercice	63 648	61 343
AN5b Fin de l'exercice	56 389	63 648
Valeur liquidative	<u>18,133</u>	<u>18,400</u>
<u>AN6 - Taux de rendement (%)</u>	<u>2,52%</u>	<u>3,70%</u>

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

1- Présentation de la société

SICAV SECURITY est une société d'investissement à capital variable mixte de type distribution, régie par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation des codes des organismes de placement collectif. Elle a été créée le 13 juillet 1998, et a reçu l'agrément du ministre des finances en date du 4 octobre 1997.

La sicav a pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par l'utilisation exclusive de ses fonds propres. Elle a reçu le visa du Conseil du Marché Financier en date du 16 juillet 1999 sous le n°99.363.

La gestion de la SICAV est confiée à la Société d'intermédiation en bourse « COFIB CAPITAL FINANCES ». Le dépositaire exclusif des actifs de la SICAV est la Banque « ATB ».

2- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2021 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

3- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers annuels sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2 Evaluation des placements

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués des titres admis à la cote et des titres OPCVM et sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2021 ou à la date antérieure la plus récente pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative au 31 décembre 2021 pour les titres OPCVM.

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- à la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2021, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société SICAV SECURITY figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018 »

La société SICAV SECURITY ne dispose pas d'un portefeuille de souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « Juillet 2032 ».

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.3 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4- NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

4.1 Note sur les actions et valeurs assimilées :

Les actions et valeurs assimilées totalisent au 31 décembre 2021 un montant de 180.548 DT se détaillant comme suit :

Titres	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2021	% de l'Actif Net
Actions		61 617	152 381	14,90%
DELICE HOLDING	900	9 990	13 446	1,32%
ADWYA	1 940	8 947	9 031	0,88%
CARTHAGE CEMENT	3 100	5 115	4 095	0,40%
ICF	70	5 019	5 606	0,55%
ONE TECH HOLDING	600	4 900	5 202	0,51%
SOTIPAPIER	1 000	4 800	5 656	0,55%
TELNET HOLDING	600	5 100	4 968	0,49%
SFBT	5 000	8 186	91 045	8,90%
UIB	850	9 560	13 332	1,30%
Titres OPCVM		27 309	28 167	2,75%
CAP OBLIG SICAV	263	27 309	28 167	2,75%
Total		88 926	180 548	17,66%

Le détail des mouvements intervenus au niveau des actions et valeurs assimilés au cours de l'exercice 2021 est le suivant :

Désignation du titre	Coût d'acquisition au 01/01/2021	Acquisition	Cession	Coût d'acquisition des titres cédés	Plus ou moins-values réalisées	Coût d'acquisition au 31/12/2021
Actions et Droits	168 385	24 934	116 652	131 702	(15 050)	61 617
DELICE HOLDING	9 990	-	-	-	-	9 990
SFBT	8 186	-	-	-	-	8 186
UIB	9 560	-	-	-	-	9 560
ADWYA	140 649	-	116 652	131 702	(15 050)	8 947
CARTHAGE CEMENT	-	5 115	-	-	-	5 115
ICF	-	5 019	-	-	-	5 019
ONE TECH HOLDING	-	4 900	-	-	-	4 900
SOTIPAPIER	-	4 800	-	-	-	4 800
TELNET HOLDING	-	5 100	-	-	-	5 100
Titres OPCVM	52 126	-	25 014	24 817	197	27 309
CAP OBLIG SICAV	52 126	-	25 014	24 817	197	27 309
Total	220 511	24 934	141 666	156 519	(14 853)	88 926

4.2 Note sur les obligations et valeurs assimilées

Les obligations et valeurs assimilées totalisent au 31 décembre 2021 un montant de 526.171 DT et se détaillent comme suit :

Désignation	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2021	% de l'Actif Net
Emprunts d'Etat		237 500	243 455	23,81%
EMP NAT 2014 Cat C/3	1 000	37 500	38 517	3,77%
EMP NAT 2021-2 Cat B	2 000	200 000	204 938	20,04%
Emprunts des sociétés		269 900	282 716	27,65%
Attijari Leasing 2019/1	700	42 000	44 076	4,31%
ABC Tunisie 2020/1	750	60 000	62 792	6,14%
BTE 2016	550	11 000	11 609	1,14%
CIL 2017/2	250	10 000	10 509	1,03%
HL Sub 2018/1	200	8 000	8 318	0,81%
HL 2017/3	550	22 000	23 312	2,28%
HL 2018/2	200	12 000	12 909	1,26%
HL 2020/2	500	40 000	40 454	3,96%
TL Sub 2018	665	39 900	43 135	4,22%
TL 2017/1	250	5 000	5 172	0,51%
UIB 2009/1	500	20 000	20 430	2,00%
Total		507 400	526 171	51,46%

Le détail des mouvements intervenus au niveau des obligations et valeurs assimilées au cours de l'exercice 2021 est le suivant :

Désignation	Coût d'acquisition 01/01/2021	Acquisition	Remboursement ou cession	Coût d'acquisition des titres cédés / Remboursés	Plus ou moins-values réalisées	Coût d'acquisition 31/12/2021
Emprunts d'Etat	50 000	200 000	12 500	12 500	-	237 500
EMP NAT 2014 Cat C/3	50 000	-	12 500	12 500	-	37 500
EMP NAT 2021-2 Cat B	-	200 000	-	-	-	200 000
Emprunts de sociétés	374 700	-	104 800	104 800	-	269 900
Attijari Leasing 2019/1	56 000	-	14 000	14 000	-	42 000
ABC Tunisie 2020/1	75 000	-	15 000	15 000	-	60 000
BTE 2016	22 000	-	11 000	11 000	-	11 000
CIL 2017/2	15 000	-	5 000	5 000	-	10 000
HL Sub 2018/1	12 000	-	4 000	4 000	-	8 000
HL 2016/2	5 000	-	5 000	5 000	-	-
HL 2017/3	33 000	-	11 000	11 000	-	22 000
HL 2018/2	16 000	-	4 000	4 000	-	12 000
HL 2020/2	50 000	-	10 000	10 000	-	40 000
TL Sub 2018	53 200	-	13 300	13 300	-	39 900
TL 2017/1	10 000	-	5 000	5 000	-	5 000
UIB 2009/1	22 500	-	2 500	2 500	-	20 000
UIB 2011/1	5 000	-	5 000	5 000	-	-
Total	424 700	200 000	117 300	117 300	-	507 400

4.3 Note sur les revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille-titres totalisent 38.866 DT pour l'exercice 2021 et se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2021	31/12/2020
Revenus des actions (Dividendes)	7 561	8 363
Revenus des emprunts d'Etat	7 131	2 836
Revenus des emprunts des sociétés	24 174	27 876
Total	38 866	39 075

4.4 Note sur les placements monétaires

Les placements monétaires s'élèvent au 31 décembre 2021 à 221.763 DT et se détaillent comme suit :

Désignation	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2021	% de l'Actif Net
PLT 31-03-2022 ATB 3 mois à 7,24%	110	110 000	111 065	10,86%
PLT 21-02-2022 ATB 3 mois à 7,24%	110	110 000	110 698	10,83%
Total	220	220 000	221 763	21,69%

4.5 Note sur les revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élèvent à 15.040 DT pour l'exercice 2021 et représentent le montant des intérêts courus et/ou échus sur les placements à terme. Ils se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2021	31/12/2020
Revenus des Placements à Terme	15 040	17 735
Total	15 040	17 735

4.6 Note sur les opérateurs créditeurs

Ce poste comprend la somme due par SICAV SECURITY au gestionnaire COFIB CAPITAL FINANCES. Elle s'élève à 1.034 DT au 31 décembre 2021 contre 1.278 DT au 31 décembre 2020.

4.7 Note sur les autres créditeurs divers

Ce poste comprend les sommes dues au titre de la redevance du CMF, la TCL et la retenue à la source. Le détail de ce poste est le suivant :

Désignation	Valeur au 31/12/2021	Valeur au 31/12/2020
TCL à payer	11	22
Retenue à la Source	171	172
Redevance CMF	92	107
Total	274	301

4.8 Note sur le capital

La variation de l'Actif Net de l'exercice 2021 s'élève à (148 680) DT et se détaille comme suit :

Désignation	Montant
Variation de la part Capital	(142 331)
Variation de la part Revenu	(6 349)
Variation de l'Actif Net	(148 680)

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice 2021 se détaillent ainsi :

	Capital au 31/12/2020	Souscriptions réalisées	Rachats effectués	Capital au 31/12/2021
Montant	1 124 680	358 636	(486 905)	996 411(*)
Nombre de titres	63 648	20 296	(27 555)	56 389
Nombre d'actionnaires	42	10	(13)	39

(*) Il s'agit de la valeur du capital évalué sur la base de la part capital au 01/01/2021. La valeur du capital en fin d'exercice est déterminée en ajoutant les sommes non distribuables de l'exercice (du 01/01/2021 au 31/12/2021).

Ainsi la valeur du capital en fin d'exercice est déterminée comme suit :

Désignation	31/12/2021
Capital sur la base part de capital de début de l'exercice	996 411
Variation des +/- values potentielles sur titres	414
+/- values réalisées sur cession de titres	(14 853)
Frais de Négociation de titres	(489)
Réglu des sommes non distribuables de l'exercice	866
Capital au 31.12.2021	982 349

4.9 Note sur les sommes distribuables

Les sommes distribuables correspondent aux résultats distribuables de l'exercice augmentés ou diminués des régularisations correspondantes effectuées lors des opérations de souscriptions et de rachat d'actions et des sommes distribuables des exercices antérieurs. Le solde de ce poste au 31 décembre 2021 s'élève à 40.126 DT.

4.10 Note sur les charges de gestion des placements

Ce poste enregistre la rémunération du gestionnaire et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2021	31/12/2020
Rémunération du Gestionnaire	12 197	12 885
Total	12 197	12 885

La convention de gestion, conclue entre SICAV SECURITY et COFIB CAPITAL FINANCES, prévoit la facturation d'une commission de gestion de 1% HT calculée quotidiennement, sur la base de l'actif net et payée mensuellement. La commission de gestion au titre de l'exercice 2021 s'élève à 12.197 DT TTC.

Par ailleurs, il est à noter que les rémunérations du dépositaire et du commissaire aux comptes sont à la charge du gestionnaire « COFIB CAPITAL FINANCES ».

4.11 Note sur les autres charges

Ce poste enregistre les charges relatives à la redevance versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net la charge TCL ainsi que les autres impôts et taxes.

Désignation	31/12/2021	31/12/2020
Redevance CMF	1 025	1 083
TCL	260	296
Autres impôts et taxes	132	250
Total	1 417	1 629

5- AUTRES INFORMATIONS

Données par action	2 021	2 020	2 019	2 018	2 017	2 016
Revenus des placements	0,956	0,893	1,023	0,852	0,765	0,780
Charges de gestion des placements	(0,216)	(0,202)	(0,223)	(0,219)	(0,205)	(0,201)
Revenu net des placements	0,740	0,690	0,800	0,633	0,560	0,579
Autres charges	(0,025)	(0,026)	(0,025)	(0,021)	(0,062)	(0,019)
Résultat d'exploitation (1)	0,715	0,665	0,774	0,612	0,498	0,560
Régularisation du résultat d'exploitation	(0,003)	0,065	(0,013)	-	(0,002)	-
Sommes distribuables de l'exercice	0,711	0,730	0,761	0,612	0,496	0,560
Variation des + ou - valeurs potentielles sur titres	0,007	(1,211)	(0,708)	0,759	0,648	0,162
+/- valeurs réalisées sur cession de titres	(0,263)	1,226	0,423	(0,039)	0,061	(0,102)
Frais de négociation de titres	(0,009)	(0,018)	(0,002)	-	(0,001)	-
+/- valeurs sur titres et frais de négociation (2)	(0,265)	(0,004)	(0,287)	0,719	0,708	0,060
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	0,450	0,661	0,487	1,331	1,206	0,620
Résultat non distribuable de l'exercice	(0,265)	(0,004)	(0,287)	0,719	0,708	0,060
Régularisation du résultat non distribuable	0,015	(0,043)	0,003	(0,001)	(0,002)	0,001
Sommes non distribuables de l'exercice	(0,250)	(0,047)	(0,284)	0,718	0,705	0,061
Distribution de dividendes	0,730	0,761	0,612	0,496	0,560	0,512
Valeur Liquidative	18,133	18,400	18,478	18,613	17,779	17,138

6- TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Un mandat de gestion a été conclu entre SICAV SECURITY et COFIB CAPITAL FINANCES, en date du 20 septembre 2001. Ce mandat a pour objet l'exécution par COFIB CAPITAL FINANCES, de l'ensemble des tâches relatives à la gestion financière, administrative et commerciale de SICAV SECURITY.

La convention de gestion, conclue entre SICAV SECURITY et COFIB CAPITAL FINANCES, prévoit le paiement d'une commission de gestion de 1% hors taxes calculée quotidiennement, sur la base de l'actif net, et payée mensuellement. Le montant de la charge constatée au titre de l'exercice 2021 s'élève à 12.197 DT.

7- NOTE SUR LA PANDEMIE DU COVID -19

L'émergence de la pandémie du COVID-19 a eu et continue d'avoir un impact sur l'environnement économique. La société « SICAV SECURITY » n'a pas la capacité d'apprécier son impact éventuel sur ses performances futures.

A la date d'arrêté des états, la direction n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation.

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2021

1. Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société « SICAV SECURITY », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2021, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un total actif net de 1.022.475 DT et un résultat de l'exercice de 25.364 DT.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société « SICAV SECURITY » au 31 décembre 2021, ainsi que sa performance financière et ses mouvements sur l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observation

Nous attirons l'attention sur la note 3.2 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée depuis l'exercice 2018 par la société « SICAV SECURITY » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le procès-verbal de la réunion tenue le 29 août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes.

Ce traitement comptable prévoyant une hétérogénéité dans les méthodes de valorisation du portefeuille des obligations et des valeurs assimilées, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion du conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre

responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion du conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion du conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une description plus détaillée des responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers se trouve sur le site Web de l'Ordre des Experts comptables de Tunisie : www.oect.org.tn. Cette description fait partie du présent rapport de l'auditeur.

2. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle

interne. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis au conseil d'administration.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la société avec la réglementation en vigueur.

Autres obligations légales et réglementaires

Nous avons procédé à la vérification du respect des ratios prudentiels édictés par l'article 29 du code des OPC et l'article 02 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 et nous attirons l'attention sur les points suivants :

- En 2021, l'actif de la « SICAV SECURITY » a été employé en disponibilités, dépôts à terme et dépôts à vue à des taux qui dépassaient la limite maximale de 20% fixée par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001. Aux arrêtés trimestriels, ce taux s'est élevé à :
 - 40,60% au 31 mars 2021 ;
 - 48,44% au 30 juin 2021 ;
 - 29,21% au 30 septembre 2021 ;
 - 30,97% au 31 décembre 2021.

- En 2021, l'actif net de la « SICAV SECURITY » a été employé en des parts ou actions des OPCVM à des taux qui dépassaient la limite maximale de 5% fixée par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001. Aux arrêtés trimestriels, ce taux s'est élevé à :
 - 5,38% au 31 mars 2021 ;
 - 5,21% au 30 juin 2021.

- En 2021, l'actif de la « SICAV SECURITY » a été employé en des titres émis par un même émetteur, en dépassement de la limite légale de 10% fixée par l'article 29 de la loi n°2001-83 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif. Aux arrêtés trimestriels, ce taux s'est élevé à :
 - 10,13% en titres « SFBT » et 10,24% en titres « Hannibal Lease » au 31 mars 2021 ;
 - 10,04% en titres « Hannibal Lease » au 30 juin 2021 ;
 - 10,11% en titres « Hannibal Lease » au 30 septembre 2021.

Le Commissaire aux Comptes :

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES ASSOCIES –MTBF-

Mohamed Lassaad BORJI

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2021

En application de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous vous communiquons notre rapport sur les conventions conclues et opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

1. Conventions et opérations conclues au cours de l'exercice :

Votre conseil d'administration ne nous a pas tenus informés de conventions et opérations nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

2. Conventions et opérations conclues durant les exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie en 2021 :

L'exécution de la convention suivante, approuvée au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

- Un mandat de gestion a été conclu entre SICAV SECURITY et COFIB CAPITAL FINANCES, en date du 20 septembre 2001. Ce mandat a pour objet l'exécution par COFIB CAPITAL FINANCES, de l'ensemble des tâches relatives à la gestion financière, administrative et commerciale de SICAV SECURITY. Le Directeur Général de COFIB CAPITAL FINANCES est lui-même le Directeur Général de SICAV SECURITY.

La convention de gestion, conclue entre SICAV SECURITY et COFIB CAPITAL FINANCES, prévoit le paiement d'une commission de gestion de 1% hors taxes calculée quotidiennement, sur la base de l'actif net, et payée mensuellement. Le montant de la charge constatée, au titre de l'exercice 2021, s'élève à 12.197 DT TTC.

3. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :

Votre conseil d'administration ne nous a pas informés d'obligations ni d'engagements de la société envers ses dirigeants.

Par ailleurs, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations qui entrent dans le cadre de l'article 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Le Commissaire aux Comptes :

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES ASSOCIES –MTBF-

Mohamed Lassaad BORJI